Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260119-20260111-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, PILON Virginie.

Absents excusés : Mme LEVEQUE Dominique, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.
Date de convocation : 13 janvier 2026
Secrétaire de séance : Mme PEUVREL Sophie

N° 2026-01-11 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électriques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures. Cette société a notamment pour objet social la gestion, et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Après échanges avec Bouygues Telecom, il est proposé l'implantation d'une antenne-relais, sur un terrain situé lieu-dit Château-Baguer, non cadastré, pour une emprise mise à disposition de 69,30 m². Les conditions d'occupation de cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, seront fixées par une convention de 12 ans avec un loyer annuel de 5 000 € net révisable de 2 % par an.
Monsieur le Maire précise qu'une redevance complémentaire de 2 500 € net pourra s'ajouter en cas d'accueil d'un second opérateur mobile et tant que ce deuxième opérateur reste installé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Phoenix France Infrastructures ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

La secrétaire de séance
Sophie PEUVREL